

Date de l'arrêté : 15/10/2025 Objet : INTERDICTION STATIONNER - PLACE DU PILORI	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_095

Le Maire,

VU la demande de l'EURL ROUGIER, représentée par M. ROUGIER Stéphane, domiciliée 191 Rue des Alouettes 16430 CHAMPNIERS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public Place du Pilori, Vars 16330 LA BOIXE, à l'occasion des travaux de nettoyage/démoussage de toiture au 1 Route de Marsac – Vars 16330 LA BOIXE, du Samedi 25/10/2025 au Vendredi 28/11/2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – L'EURL ROUGIER est autorisée à occuper le domaine public Place du Pilori à Vars 16330 LA BOIXE, le long du 1 Route de Marsac à Vars 16330 LA BOIXE : nettoyage/démoussage de toiture, du Samedi 25/10/2025 au Vendredi 28/11/2025, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : du Samedi 25/10/2025 au Vendredi 28/11/2025 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Place du Pilori à Vars 16330 LA BOIXE, pendant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

Les usagers et les riverains de la Place du Pilori doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit.

Article 3 - Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre temporaire et personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter l'installation du chantier.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

